



PROVINCE DE QUÉBEC
CIRCONSCRIPTION DE BROME-MISSISQUOI
VILLE DE BROMONT

SÉANCE SPÉCIALE DU 17 FÉVRIER 2003 À 20 HEURES
ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FÉVRIER 2003

2. ADOPTION DU PROCÈS VERBAL

- 2.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE 3 FÉVRIER 2003

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4. AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

**5. AVIS DE MOTION, DISPENSE DE LECTURE ET PROJET DE
RÈGLEMENT**

6. RÈGLEMENTS

- 6.1 LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 868-2003
INTITULÉ « RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UNE SOMME DE CENT
TRENTE MILLE DOLLARS (130 000 \$), AFIN DE DÉFRAYER LE
COÛT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS (PLANS ET DEVIS
AINSI QUE SURVEILLANCE DES TRAVAUX) ET DE FAIRE
RÉALISER DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU POSTE
DE POMPAGE NUMÉRO 5, DES CARRIÈRES, LE TOUT SE
CHIFFRANT, EN INCLUANT LES FRAIS CONTINGENTS, À DEUX
CENT MILLE DOLLARS (200 000 \$) »

- 6.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 700-71A-2002
INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 700-91 RELATIF AU ZONAGE ET AUX PLANS

D'IMPLANTATION ET D'INTRÉGATION ARCHITECTURAL AFIN DE A) MODIFIER LES NORMES RELATIVES AUX USAGES, AUX DIMENSIONS DES TERRAINS ET À L'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS DANS LA ZONE H04-445 ; B) DE MODIFIER LES DISPOSITIONS DE PIAA APPLICABLES DANS LA ZONE H04-445 ». *CE RÈGLEMENT CONTIENT LES DISPOSITIONS DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 700-71-2002 QUI DOIVENT ÊTRE SOUMISES À L'APPROBATION DES PERSONNES HABLES À VOTER (CARRÉ DES PINS, RUE SHEFFORD)*

- 6.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 700-71B-2002 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 700-91 RELATIF AU ZONAGE ET AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTRÉGATION ARCHITECTURALE AFIN DE A) MODIFIER LES NORMES RELATIVES AUX USAGES, AUX DIMENSIONS DES TERRAINS ET À L'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS DANS LA ZONE H04-445 ; B) MODIFIER LES DISPOSITIONS DE PIAA APPLICABLES DANS LA ZONE H04-445 ». *CE RÈGLEMENT CONTIENT LES DISPOSITIONS DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 700-71-2002 QUI NE SONT PAS SOUMISES À L'APPROBATION DES PERSONNES HABLES À VOTER (CARRÉ DES PINS, RUE SHEFFORD)*

7. AFFAIRES COURANTES

- 7.1 ACQUISITION D'UNE SERVITUDE DANS LE SECTEUR DU LAC SHEFFINGTON
- 7.2 ENTENTE EN MATIÈRE DE LOISIRS AVEC LA MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

8. AFFAIRES DU PERSONNEL

9. CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

LE GREFFIER

PIERRE SIMONEAU, O.M.A.